



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chirurgiens

Question écrite n° 48070

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur les inquiétudes exprimées par l'Union des chirurgiens français (UCF) quant à l'avenir de la profession. En effet, l'UCF souligne que de moins en moins de jeunes choisissent cette carrière et préfèrent s'orienter vers des spécialités moins longues, moins difficiles, plus tranquilles, mieux rémunérées et moins risquées sur le plan professionnel. L'Union des chirurgiens français souhaiterait que des mesures soient prises pour enrayer la pénurie des praticiens et demande notamment un statut particulier pour les chirurgiens d'hôpitaux. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Les négociations menées au printemps 2000 avec les organisations représentatives des médecins hospitaliers publics ont permis de faire le point sur les principales difficultés rencontrées pour conserver et attirer les médecins dans le service public hospitalier. Le protocole d'accord qui en est résulté a permis l'adoption d'une série de mesures destinées à améliorer la situation des praticiens hospitaliers et à moderniser l'organisation médicale à l'hôpital. Ces mesures, destinées à l'ensemble des praticiens hospitaliers, concernent notamment les chirurgiens et rendent leurs carrières plus attractives. La prime multi-établissements, d'ores et déjà effective, favorise le fonctionnement des établissements en réseau et permet de développer le travail en réseau en chirurgie, en répondant ainsi aux besoins de la population. Par ailleurs, le dispositif d'incitation pour les postes à recrutement prioritaire sera prochainement mis en place et diminuera les difficultés de recrutement que rencontrent certains hôpitaux, notamment en chirurgie. Enfin, la mise en place du repos de sécurité devrait contribuer à rendre moins pénible le travail des chirurgiens et des anesthésistes hospitaliers. Comme prévu par le protocole, un groupe de travail pluridisciplinaire associant des représentants des praticiens hospitaliers est mis en place pour analyser les causes des difficultés spécifiques à la chirurgie à l'hôpital public et proposer des voies de réorganisation. Sans préjuger des conclusions de ce groupe de travail, il n'est pas a priori envisagé de mettre en place un statut spécifique pour les chirurgiens d'hôpitaux pour répondre à ces difficultés. Il paraît en effet que les mesures sont davantage des mesures d'organisation que des mesures statutaires. En outre, la mise en place d'un statut spécifique pour les chirurgiens irait à l'encontre d'un mouvement général qui vise à l'unification des statuts, dans un souci de meilleure gestion et de simplification administrative.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48070

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 2000, page 3780

Réponse publiée le : 5 février 2001, page 812